

MAIRIE DE SOULAC SUR MER



RAPPORT D'ETUDE

Etude d'implantation d'un site de concassage, de broyage et de transit sur la commune de Soulac sur Mer et ses environs

N° BO0036301 Version finale



Société du Groupe Safege



Agence de Bordeaux : 4, avenue de Berlincan - 33160 ST-MEDARD EN JALLES
Tél : 05 56 05 62 60 • Fax : 05 56 05 65 21

Octobre 2005

SOMMAIRE

1 ETAT DES LIEUX	5
1.1 SECTEUR D’ETUDE	5
1.2 INSTALLATIONS EXISTANTES.....	5
1.3 LES PRECONISATIONS DEPARTEMENTALES.....	6
1.4 DESCRIPTION DES ACTIVITES ENVISAGEES	7
1.4.1 Déchetterie.....	7
1.4.2 Concassage de déchets inertes.....	7
1.4.3 Broyage de déchets verts.....	7
1.5 EVALUATION DES BESOINS ET CAPACITES DE TRAITEMENT	8
1.5.1 Les déchets valorisables.....	8
1.5.2 Les déchets inertes	8
1.5.3 Les déchets verts	9
2 LES CONTRAINTES.....	11
2.1 CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	11
2.1.1 Nomenclature des activités des Installations Classées pour la protection de l’Environnement (ICPE) 11	
2.1.2 Documents d’urbanisme	12
2.1.3 Plan de Prévention des Risques d’Inondations.....	13
2.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES.....	13
2.2.1 ZNIEFF.....	13
2.2.2 ZICO	14
2.2.3 Natura 2000.....	14
2.3 CONTRAINTES TECHNIQUES	14
2.3.1 Accès et trafic routier.....	14
2.3.2 Surface utile	14
2.3.3 Accès à l’énergie et aux moyens de communication.....	15
2.3.4 Gestion des eaux	15
2.3.5 Aménagement paysager et nuisances sonores	15
3 IDENTIFICATION DE SITES POTENTIELS.....	16
4 HIERARCHISATION DES SITES.....	18
4.1 METHODE DE L’ANALYSE MULTICRITERES.....	18
4.2 CHOIX DES CRITERES	18
4.3 NOTATION DES SITES	19
4.4 CLASSEMENT DES SITES	20

AVANT-PROPOS

La mairie de Soulac-sur-Mer a exploité durant de nombreuses années une décharge située au lieu dit les «Cousteaux». Ce site d’environ 4 000 m² a reçu jusqu’en 1993 des ordures ménagères. Ensuite, il ne recevait plus que 3 types de déchets : les déchets verts, les déchets des entreprises (hors DIS) et les terres et gravats.

Dans un arrêté préfectoral du 07 avril 2004, la Direction Départementale de l’Industrie et de la Recherche a demandé à la mairie de Soulac de procéder à la régularisation de la situation actuelle. Deux possibilités sont proposées :

1. dépôt et demande d’autorisation d’exploitation du site actuel en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés,
2. arrêt de l’exploitation et dépôt d’un dossier de remise en état.

En raison des contraintes présentées par l’arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié (arrêté du 31/12/2001) relatif aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, l’abandon de l’activité de stockage des déchets actifs (non inertes) apparaît inévitable.

L’établissement du diagnostic précis de la décharge et l’étude de la remise en état du site font l’objet d’un autre rapport.

Afin d’offrir aux riverains la continuité du service fourni par la décharge des Cousteaux la mairie de Soulac a décidé de mener une étude de recherche d’un site de substitution sur le territoire du syndicat intercommunal. Les activités envisagées sur ce nouveau site sont les suivantes :

- Déchetterie
- Concassage de déchets inertes
- Broyage de déchets verts

000

Etat des lieux

1.1 Secteur d’étude

Le secteur concerné par la présente étude est la partie nord de la communauté de communes du Nord Médoc. Il est constitué des communes suivantes :

Commune	Superficie	Population (INSEE 99)
Soulac sur Mer	3 858 ha	2720
Le Verdon sur Mer	1 709 ha	1 274
Talais	1 527 ha	547
Grayan et l’Hôpital	4 540 ha	728

Tableau 1 : Liste des communes du secteur d’étude

1.2 Installations existantes

Le secteur d’étude est situé sur le territoire du SMICOTOM. Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde prévoyait la mise en place de 5 déchetteries sur ce secteur. A ce jour 9 ont été réalisées, principalement en raison de l’étendue du territoire et des distances de trajet élevées.

Sur le canton de St Vivien de Médoc, il existe 3 déchetteries. Leurs caractéristiques sont présentées dans le tableau suivant :

Site	Nombre d’entrées en 2004	Tonnage de déchets collectés
Le Verdon sur Mer	23 307	1 414
Vensac	13 803	1 491
Jau Dignac et Loirac	9 999	885

Tableau 2 : Caractéristiques des déchetteries sur le canton de St Vivien

Ces déchetteries sont ouvertes aux particuliers et aux professionnels dans la limite de 1 m³ de déchets déposés par semaine. Le règlement des déchetteries du SMICOTOM est présenté en annexe 1.

La déchetterie la plus proche de Soulac / mer est celle du Verdon. Les déposants Soulacais représente 64,6 %¹ de la fréquentation. En période de pointe, la déchetterie du Verdon se révèle très insuffisante et les dépôts sont limités afin de ne pas la saturer trop rapidement. Cette situation n’est pas satisfaisante et les risques de voir des dépôts sauvages se former sont importants.

La décharge des Cousteaux était également un exutoire aux déchets des particuliers et des services techniques de la commune de Soulac. Elle est fermée depuis avril 2004 et fait l’objet d’une étude de réhabilitation.

Les déchets verts sont acceptés en déchetterie puis évacués vers le Site de Naujac où ils sont compostés sur une plate-forme spécifique. De manière générale l’éloignement et le coût (de l’ordre de 23 €/t) limitent les apports volontaires des professionnels.

1.3 Les préconisations départementales

La gestion des déchets nécessite une approche globale et planifiée de la problématique. C’est dans cette démarche que le Département de la Gironde se dote de documents de référence dressant un état des lieux de la situation actuelle et un état prospectif pour les années à venir. L’élaboration de ces plans est placée sous l’autorité des Préfets dans le cadre du décret d’application (n°96-1008) du 18/11/1996.

Pour les déchets ménagers et assimilés : Le Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de la Gironde est en cours de révision

Pour les déchets du BTP : Le Plan de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde a été validé par la commission plénière du 07 janvier 2003.

Le plan départemental des Déchets Ménagers et assimilés de la Gironde prévoit, en complément des plates-formes principales de compostage des déchets verts, la mise en place de plates-formes de compostage secondaires et/ou d’installations de stockage-broyage de déchets verts permettant le transport des déchets verts depuis les déchetteries dans les meilleures conditions technico-économiques.

Le plan départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde préconise que les installations de stockage temporaires et de recyclage soient prévues sur les sites des installations de stockage de déchets inertes. Il existe une carence en matière de stockage des déchets inertes ultimes (non recyclables) sur le secteur. A titre d’exemple, sur le territoire médocain, le plan estime le besoin en stockage à 98 500 m³ sur 15 ans, sur la base de 8 200 t/an, qui pourraient être répartis sur 3 à 4 nouveaux sites de stockage.

¹ Etude de fréquentation des déchetteries réalisée par le SMICOTOM en Juillet 2004.

1.4 Description des activités envisagées

1.4.1 Déchetterie

- Déchetterie : « espaces aménagés, gardiennés et clôturés, où les particuliers déposent leurs déchets encombrants, déchets recyclables voire déchets ménagers spéciaux. Sous le contrôle de l’agent d’exploitation, les usagers trient et répartissent leurs déchets dans les différents conteneurs. »

Il est envisagé de créer une déchetterie qui viendrait en complément de la déchetterie du Verdon durant les périodes d’affluence. Ce site permettrait d’absorber la saturation de celui du Verdon. Il collecterait les déchets des particuliers et des entreprises dans les mêmes conditions que le site du Verdon.

1.4.2 Concassage de déchets inertes

Déchet inerte : « Déchet qui n’est pas susceptible d’évoluer biologiquement, physiquement, chimiquement et dont le caractère polluant est à peu près nul (= déchets à dominante minérale). »

Les déchets inertes apportés par les déposants seront stockés sur une plate-forme destinée à cet usage. Une unité de concassage mobile viendra ensuite traiter les déchets stockés pour les transformer en matériaux inertes réutilisables. Les déchets non valorisables (refus ou résidus de concassage) seront évacués vers un centre de stockage de déchets inertes ultimes extérieur ou associé à la plate-forme.

1.4.3 Broyage de déchets verts

Déchets verts : « Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage des espaces verts publics ou privés, lorsqu’ils sont collectés. »

Sur la commune de Soulac et ses environs, la gestion des déchets verts devient problématique au printemps. Il est prévu d’aménager une plate-forme de stockage puis de broyage des déchets verts.

Face aux difficultés de trouver un exutoire, il n’est pas envisagé de poursuivre le processus jusqu’au compostage des déchets. Le traitement se limite au broyage afin de réduire notablement le volume de ces déchets. Le broyat sera ensuite évacué vers le Centre de Stockage de Déchets de Naujac sur Mer qui dispose d’une plate-forme de compostage.

1.5 Evaluation des besoins et capacités de traitement

1.5.1 Les déchets valorisables

Une analyse du fonctionnement des déchetteries du SMICOTOM en 2004 montre que les volumes moyens apportés par entrée sur le site du Verdon sont inférieurs aux autres déchetteries, quelque que soit la nature du déchet (verts, gravats, encombrants, ferrailles,...). La limitation des apports en période de pointe peut expliquer ce phénomène.

Aussi les besoins en terme de capacité de stockage complémentaire ont été établis sur la base d’un rétablissement des volumes à la moyenne des autres sites du secteur. Considérant un traitement des déchets inertes et des déchets verts (voir ci-après), les estimations portent sur les déchets suivants :

Type de déchets	Apports au Verdon (23307 entrées)	Moyennes SMICOTOM (15331 entrées)	Besoins
Encombrants	433,7 t/an	481 t/an	297,4 t/an
Cartons	41,5 t/an	46,6 t/an	29,3 t/an
Ferrailles	138,1 t/an	127,1 t/an	55,1 t/an

Tableau 3 : Estimation des volumes attendus en déchetterie

Ce mode d’estimation est majorant dans la mesure où le nombre important d’entrées enregistrées sur le site du Verdon est lié à la limitation du volume d’apport par entrée.

1.5.2 Les déchets inertes

L’évaluation des besoins en terme de traitement de déchets inertes a été réalisée selon deux approches :

- sur la base des gisements des déchets du Bâtiment par canton fournis dans le Plan de gestion des Déchets du BTP de la Gironde,
- sur la base des tonnages reçus en déchetterie pour l’exercice 2004.

Plan Départemental de gestion des Déchets du BTP

Pour le canton de St Vivien en Médoc, le gisement est évalué à 2 282 t/an. L’évaluation pour la commune de Soulac est basée sur un calcul au prorata de la population et des artisans et entrepreneurs sur la commune (données INSEE). Le gisement serait alors compris entre 750 et 1 150 t/an soit une moyenne d’environ 950 t/an.

Pour l’ensemble des communes de Soulac, Le Verdon, Talais et Grayan et l’Hopital le gisement serait compris entre 1 450 et 1 790 t/an soit environ 1 620 t/an.

Tonnage reçu en déchetterie en 2004 (données SMICOTOM)

En 2004 les trois déchetteries du canton de St Vivien en Médoc ont reçu 754 t de gravats dont 232,5 t sur le site du Verdon. Considérant que 64,6 % des apports du Verdon proviennent de Soulac, le gisement serait de l'ordre de 150 t pour la commune de Soulac.

Sur le secteur d'étude le gisement serait de l'ordre de 300 t.

Synthèse des estimations

Le rapport entre les évaluations fournies dans le Plan et les apports en déchetteries est compris entre 15 et 20 %. Cela traduit la difficulté d'estimer les tonnages que l'on peut attendre.

Pour le dimensionnement de la plate-forme de stockage on retiendra une valeur de 500 t/an soit 420 m³ (densité = 1,2).

1.5.3 Les déchets verts

L'évaluation des besoins en terme de broyage de déchets verts a été réalisée selon deux approches :

- sur la base des gisements des déchets du Bâtiment par canton fourni dans le Plan de gestion des Déchets du BTP de la Gironde,
- sur la base des tonnages reçus en déchetterie pour l'exercice 2004.

Estimation selon les ratios de l'ADEME¹

La production moyenne annuelle nationale en 1999 était estimée à 60 kg/hab. Ce qui représenterait pour la ville de Soulac un gisement de 163,2 t/an et pour le secteur d'étude 316 t/an.

Tonnage reçu en déchetterie en 2004 (données SMICOTOM)

En 2004 les trois déchetteries du canton de St Vivien en Médoc ont reçu 1 344 t de déchets verts dont 560 t sur le site du Verdon. Considérant que 64,6 % des apports du Verdon proviennent de Soulac, le gisement serait de l'ordre de 358 t pour la commune de Soulac.

Sur le secteur d'étude le gisement serait de l'ordre de 478 t.

¹ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Synthèse des estimations

Les ordres de grandeur restent les mêmes entre ces deux approches. Les apports comptabilisés en déchetteries sont supérieurs aux estimations ADEME. De plus on peut attendre une augmentation des tonnages liés à la mise en place d’une installation de traitement.

Pour le dimensionnement de la plate-forme de broyage on retiendra une valeur de 500 t/an soit 3 300 m³ de déchets verts bruts mélangés (densité = 0,15).

Les contraintes

2.1 Contraintes réglementaires

2.1.1 Nomenclature des activités des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Déchetterie

La rubrique n°2710 de la Nomenclature des ICPE concerne les « Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public :

- monstres (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules, ...), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;
- bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres ;
- déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc,) usés ou non »

Cette rubrique classe les déchetteries sous le régime de la Déclaration si la superficie est comprise entre 1 000 m² et 2 500 m². Les déchetteries de superficie supérieure à 2 500 m² sont sous le régime de l'Autorisation.

L'arrêté du 2 avril 1997 précise les prescriptions générales applicables aux déchetteries soumises à déclaration.

Installation de recyclage de déchets inertes

Les installations de recyclage de déchets inertes sont concernées, en tant qu'ICPE, par au moins deux activités relatives aux rubriques suivantes :

- 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels :
 - si la puissance installée est supérieure à 200 kW : Autorisation
 - si la puissance installée est comprise entre 40 et 200 kW : Déclaration
- 2517 : Station de transit de produits minéraux solides :
 - si le volume est supérieur à 25 000 m³ : autorisation
 - si le volume est compris entre 5 000 et 25 000 m³ : Déclaration

Les dispositions de l'article 23 du décret du 21 septembre 1977 ne s'appliquent pas à certaines installations mobiles qui reviennent périodiquement sur le même site d'emploi. Aussi, ces installations doivent être réglementées à travers une autorisation

définitive demandée par le responsable du site qui accueille l'installation, le dossier devant notamment indiquer la fréquence de passage prévisible ainsi que la durée de fonctionnement de l'installation à chaque passage.

Les déchets doivent être stockés provisoirement pour une durée inférieure à 1 an. Au delà, ils seront considérés comme ultimes et rejoindront une zone de stockage définitif (stockage de classe 3).

Selon le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de la Gironde, « ces installations doivent être, en priorité, étudiées en tant que projets sous maîtrise d'ouvrage privée. Pour ce type d'installations, exclusivement réservées aux déchets d'entreprises, une maîtrise d'ouvrage publique ne pourra aboutir que s'il y a carence du secteur privé pour éviter une concurrence déloyale. »

Broyage des déchets verts

Le stockage de déchets verts sur plate-forme et le broyage peuvent relever de la réglementation applicable au titre de ICPE. Les rubriques de la nomenclature concernée sont les suivantes :

- 2171 : Dépôt de fumier, engrais, et support de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole :
 - Le dépôt étant supérieur à 200 m³ : Déclaration
- 2260 : Broyage, concassage, criblage des substances végétales :
 - si la puissance installée est supérieure à 200 kW : Autorisation
 - si la puissance installée est comprise entre 40 et 200 kW : Déclaration

Tout comme pour le broyage de déchets inertes, les dispositions de l'article 23 du décret du 21 septembre 1977 ne s'appliquent pas à certaines installations mobiles qui reviennent périodiquement sur le même site d'emploi. Aussi, ces installations doivent être réglementées à travers une autorisation définitive demandée par le responsable du site qui accueille l'installation, le dossier devant notamment indiquer la fréquence de passage prévisible ainsi que la durée de fonctionnement de l'installation à chaque passage. Ces éléments sont précisés dans la circulaire DPPR/SEI n°95-251 du 10 mai 1995 relative à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement mobiles.

2.1.2 Documents d'urbanisme

Sur la commune de Soulac, le document d'urbanisme en vigueur est le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il devrait être relayé mi-2005 par un Plan Local d'Urbanisme.

2.1.3 Plan de Prévention des Risques d’Inondations

Le plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) de la pointe du Médoc détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre contre les risques d’inondation.

Le zonage réglementaire comporte trois types de zone :

- **La zone rouge** correspond aux terrains les plus exposés à des risques élevés pouvant mettre en péril les constructions et les personnes. Ces terrains ne sont pas ou très peu urbanisés. Ils correspondent pour la plupart à des secteurs agricoles ou à des secteurs naturels susceptibles de servir de champs d’expansion de la crue afin de ne pas aggraver les inondations à l’amont et à l’aval ;
- **La zone jaune** correspond à des risques moins élevés où l’aléa d’inondation dépend de la fiabilité des ouvrages de protection. Ce sont des secteurs protégés mais dominés par la crue de référence centennale. C’est une zone dans laquelle le risque est jugé acceptable, sa probabilité d’occurrence étant, en l’état des connaissances actuelles, très faible ;
- **La zone blanche** pour laquelle aucun risque n’est connu à ce jour.

Le zonage est présenté sur la planche 01.

Il est à noter que le PPRI doit être annexé au PLU et que ses dispositions prévalent sur celles des documents d’urbanismes. Le remblaiement d’un terrain pour mettre des constructions hors d’eau n’y est pas interdit de façon spécifique.

2.2 Contraintes environnementales

L’ensemble des contraintes environnementales du secteur de recherche est cartographié sur la planche 02.

2.2.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF est une *Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*. Il en existe deux types :

- **Type 2** : identifie généralement un grand ensemble naturel, milieu dans lequel toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée.
- **Type 1** : identifie un milieu homogène, généralement plus ponctuel, d’intérêt remarquable du fait de la présence d’espèces protégées (rares ou menacées) caractéristiques d’un milieu donné, ou en limite d’aire de répartition.

Ce classement n’entraîne pas de protection réglementaire mais attire l’attention des aménageurs et de collectivités locales sur l’importance écologique de la zone. Il constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique.

2.2.2 ZICO

La Directive du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages a pour objectifs :

- la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux **sauvages** rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.

L'existence d'une ZICO n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Mais la présence d'une ZICO est révélatrice d'un intérêt biologique, et peut constituer un indice à prendre en compte par la justice lorsqu'elle doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des différentes dispositions sur la protection des milieux naturels.

2.2.3 Natura 2000

Le *réseau Natura 2000* est un réseau écologique européen cohérent formé par les *Zones de Protection Spéciales* (désignées au titre de la Directive Oiseaux de 1979) et les *Zones Spéciales de Conservation* (désignées au titre de la Directive Habitat de 1992). Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles peuvent être utilisées.

2.3 Contraintes techniques

2.3.1 Accès et trafic routier

L'accès routier au site doit permettre la circulation des véhicules suivants :

- particuliers : VL avec éventuellement remorque
- entreprises : VL, VU type camionnette, fourgon voir benne.
- exploitation : Porteur de benne, véhicule de transfert du broyeur

L'accès aux déchetteries des particuliers par les professionnels est la cause de nombreuses dégradations des équipements qui, à la base, ne sont pas dimensionnés pour les véhicules utilitaires. Cette notion devra être prise en compte dans les études de projet d'aménagement du site.

2.3.2 Surface utile

La surface utile est liée aux activités qui seront retenues sur le site choisi : déchetterie, stockage/broyage de déchets inertes et de déchets verts.

De manière générale, le site devra être suffisamment grand pour recevoir les bennes de stockage et assurer la circulation des véhicules en fonction de leur gabarit et du

tonnage. Les aires de stockage de déchets verts et de déchets inertes seront dimensionnées en fonction des apports attendus (développé au §1.5.). La surface utile devra également comprendre les installations d’accueil et de gestion des effluents si nécessaire.

La taille de la déchetterie sera inférieure à 2500 m² afin de rester dans le domaine de la déclaration. Les surfaces utiles pour les plates-formes de déchets verts et de déchets inertes sont estimées à 2 500 m² chacune.

2.3.3 Accès à l’énergie et aux moyens de communication

Le site devra être alimenté en électricité et équipé de moyens de télécommunication (fixes ou portables). La puissance électrique à installer dépendra des types de broyeurs retenus (alimentation thermique ou électrique).

2.3.4 Gestion des eaux

Deux types d’effluents sont identifiés sur le site :

- Les eaux « propres » : issues du ruissellement des eaux de pluie sur des zones qui ne seront pas en contact avec les déchets, elles rejoindront le milieu naturel sans traitement
- Les eaux « en contact avec les déchets » : les eaux de pluie entrant en contact avec les déchets verts broyés se chargent en matières organiques biodégradables. Il sera nécessaire de prévoir des aménagements de collecte (plate-forme étanche et/ou couverte) et de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

2.3.5 Aménagement paysager et nuisances sonores

Les activités envisagées créent des élévations anthropiques marquantes et disgracieuses dans le paysage, notamment dans les secteurs de marais. Des mesures de compensations devront permettre de limiter les impacts visuels immédiats et éloignés. Cela passera par la mise en place de haies périphériques qui en complément de leur effet sur le paysage limiteront les nuisances sonores liées à l’activité du site.

Identification de sites potentiels

3.1 Présentation

Plusieurs sites ont été identifiés comme susceptibles de pouvoir accueillir les activités envisagées. Le travail a été réalisé à partir d’un support cartographique sur lequel ont été positionnées les contraintes mentionnées au chapitre précédent. Leur localisation est présentée sur la planche 03.

1. Site des Cousteaux : l’activité de gestion des déchets est historique sur ce site. L’implantation de nouvelles activités sur les parcelles attenantes permettrait de poursuivre et moderniser la gestion des déchets non ménagers tout en réhabilitant le site ancien. Les nuisances liées au trafic routier et au bruit semblent être les principales préoccupations des riverains.

2. ZA de Soulac : à proximité du quartier du Jeune Soulac, il existe derrière les bâtiments d’entreprise de la zone artisanale, un terrain en cours de comblement par des déchets inertes. Ce site fait également l’objet de dépôts sauvages. L’installation des activités permettrait de maîtriser les dépôts. Sa localisation géographique est intéressante car située dans un secteur à vocation artisanale, moins sensible aux nuisances et excentrée par rapport aux habitations, et à proximité de la N215.

3. Déchetterie du Verdon : il existe à côté et derrière la déchetterie actuelle une ancienne route condamnée. Ce site offre des possibilités d’installation de plate-forme de broyage et de concassage et une capacité intéressante de stockage d’inertes. La proximité des riverains est une contrainte majeure.

4. La Briqueterie : Il est envisageable qu’un accès nord à la ville de Soulac soit créé dans ce secteur. Les terrains alentours seraient alors situés entre plusieurs axes routiers (RN215, D1 et raccord) et par conséquent peu intéressants pour l’habitat. Aussi les terrains bordant la voirie potentielle pourraient accueillir les installations.

5. Péchaud : Le site potentiel est situé à l’est de la RD1 et dans la partie sud de la commune de Soulac sur Mer, dans un massif boisé. L’absence d’habitations, la facilité d’accès et l’intégration paysagère sont autant d’atouts à son éligibilité.

6. L’ancienne gravière de Grayan et l’Hopital : Ce site a fait l’objet d’importants dépôts de déchets ménagers dans un contexte hydrogéologique sensible. La décharge est aujourd’hui fermée et le maire est en demeure de mettre en sécurité le site. Le

stockage d’inertes permettrait de fermer ce site avec des déchets non polluants. Son implantation en milieu forestier limite les nuisances aux riverains.

7. La Lède de Bercassac : Ce site proche de celui de Péchaud est situé au nord de la commune de Grayan et l’Hopital. De par son environnement, il est intéressant pour les mêmes raisons que celui de Péchaud.

3.2 Visite

Une visite des sites a été réalisée le mercredi 20 juillet. Elle permet d’affiner la hiérarchisation des sites en prenant en compte des particularités qui ne sont pas mises en évidence par le travail bibliographique ou cartographique.

Il apparaît que 4 sites sur 7 ont déjà une activité ou un historique lié aux déchets. Seuls les sites de Péchaud (Soulac) et Lède de Bercassac (Grayan et l’hôpital) sont situés en forêt et n’ont pas fait l’objet d’aménagements particuliers. Le site 4 est un ancien camping.

La nuisance potentielle pour les riverains est forte pour les sites 1, 3 et 4. Les sites 5, 6 et 7 sont bien isolés par rapport aux lieux vécus ou fréquentés (route touristique, habitation).

Une fiche de visite pour chacun des sites est fournie en annexe 2.

Hiérarchisation des sites

4.1 Méthode de l’analyse multicritères

A ce stade il devient nécessaire de proposer une méthode de tri pour aboutir à la hiérarchisation des sites retenus. Une **analyse multicritères** a été effectuée. C’est une méthode rationnelle d’aide à l’analyse. Elle permet de transcrire, sous forme algébrique, le cheminement intellectuel qui s’effectue classiquement lors du choix des différentes options.

L’analyse porte sur des critères spécifiques pris en compte dans les études d’impact des installations de stockage des déchets ultimes. La pondération de certains critères est prise en compte pour une meilleure adaptation au contexte local (par exemple, dans certains cas, on pourra donner un poids plus important au critère « eaux souterraines »).

4.2 Choix des critères

L’inventaire des sites est présenté sur le tableau n°1 de l’annexe 3. Pour les sélectionner, **19 critères** ont été retenus.

Critère	Signification
Doc Urb	Nature du document d’urbanisme
Superf.	Superficie du site en ha.
Type milieu	Nature du milieu dans l’environnement du site.
Stockage inertes	Possibilité de stockage de déchets inertes ultimes (refus de concassage)
D/axe I	Distance par rapport à un axe routier principal (RN 215, route des Lacs) en km.
D/axe II	Distance par rapport à un axe secondaire (km).
D/agglom I	Distance par rapport à une agglomération importante ou un bourg (km).
D/agglom II	Distance par rapport à un village ou hameau (km).
Bâtim. 500 m	Nombre de bâtiments dans un rayon de 200 m autour du site.
Dist/captage	Distance par rapport à captage d’eau potable (km).
D/Permanent	Distance par rapport à un cours d’eau permanent (km).
D/limite proche	Distance par rapport à une zone de contrainte environnementale (km).
Boist.	Pourcentage de boisement à l’intérieur du site.
Visuel	Impact visuel par rapport aux lieux fréquentés ou vécus